

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026.11

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'organisation de l'inauguration de la place du Commandant L'Herminier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures temporaires afin d'assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de l'inauguration de la place du Commandant L'Herminier, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la partie droite des Halles – rue du Docteur Sourdille.

Article 2 : Les dispositions prévues à l'article 1 sont applicables du mercredi 28 janvier 2026 - 12h00 au jeudi 29 janvier 2026 – 14h00.

Article 3 : Tout véhicule stationné en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, médecins, ambulances et pompiers.

Article 5 : Une signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place par les services municipaux pour informer les usagers et sécuriser la zone.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie du Pellerin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Le Pellerin, le 15 janvier 2026

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Qualité de Vie,
Voirie, aux Bâtiments Communaux
et aux Espaces Verts



M. Jean-Luc BIHAN